Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL69_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Régis LE MOGUEDEC

DELIBERATION N° 69 – 2025 - MOTION DE SOUTIEN SUR LES FINANCES ET LES LIBERTES LOCALES

Au 107e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, l'Association des Maires de France a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens et, à l'heure où le budget est encore en discussion et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, juge utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale.

En ce sens, elle propose aux communes de marquer localement leur soutien en adoptant la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **adopte** la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes annexée à la présente délibération.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 03/11/2024